



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 22 janvier 2021 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2021-2022,

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Les agents départementaux suivants sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe établi au titre de l'année 2022 :

► Avec examen professionnel

CARCREFF Noémie (DRA)
MENU Geneviève (DGS)

► Au choix

COUTURIER Aurore (DGISS)
DUPUY Laurence (DGISS)
LE NY Carole (DGISS)
MARCZUK Charlène (DGISS)

MENGUY Sylvie (DGISS)
PIERRE Leslie (DGISS)
SOUAS Sonia (DGFIM)
THIBOULT Hélène (DGISS)

Article 2 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux, affiché à l'Hôtel du Département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Vannes, le **30 JUIN 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 22 janvier 2021 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2021-2022,

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Les agents départementaux suivants sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2022 :

ASTIER Anita (DGISS)	GUILLERME Patricia (DGISS)	LE PORT Joëlle (DRA)
BRIAND Sylvie (DGISS)	LE BAGOUSSE Catherine (DGRHN)	LOUPIAC Joëlle (INOVALYS)
CHANTREL Roseline (DGISS)	LE BRETON Annie (DGFIM)	MAHE Sylvie (DATC)
CRENN Morgane (DGRHN)	LE GUENNEC Natacha (DGISS)	PLANCHET Frédéric (DGISS)
DA RUI Aline (DGISS)	LE MAGUER Gwendoline (DESJ)	SIMON Sylvie (DRA)
GILLET Sabrina (DGISS)	LE MENEC Annick (DGISS)	TOUPIN Virgine (DGFIM)
GLOAGUEN Fanny (DGISS)	LE PLAIN Nelly (DGISS)	

Article 2 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux, affiché à l'Hôtel du Département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Vannes, le **30 JUIN 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental

et par délégation

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération du 22 janvier 2021 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2021-2022,

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – L'agent départemental suivant est inscrit au tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2022 :

PLEVERT Laurence (DATC)

Article 2 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux, affiché à l'Hôtel du Département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Vannes, le **30 JUIN 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 22 janvier 2021 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2021-2022,

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Les agents départementaux suivants sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe établi au titre de l'année 2022 :

► Avec examen professionnel

BRISARD Yvelise (DESJ)
SABATIER Bertrand (DRA)

► Au choix

COIFFIC Nelly (DESJ)
COSTES Katy (DESJ)
COURTEL Marie-Thérèse (DGFIM)
DREGOIR Mireille (DESJ)

JEHANNO Laurent (DRA)
LE DOUARIN Patricia (DGFIM)
LE MOING Roman (DRA)
LE QUERE Gwénaél (DESJ)

PESIGOT Béatrice (DESJ)
SABAYO DE COL Mélie (DGFIM)
THOMAS Christophe (DGRHN)
TOUMELIN Christelle (DESJ)

Article 2 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux, affiché à l'Hôtel du Département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Vannes, le **30 JUIN 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 22 janvier 2021 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2021-2022,

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Les agents départementaux suivants sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2022 :

AUBERT Frédéric (DRA)	LE BOULHO Michèle (DGFIM)	LELU Véronique (DESJ)
BERNARD Marlène (DGRHN)	LE BRAZIDEC Anne (DGFIM)	MARTIN Philippe (DESJ)
BIHOUE Michel (DESJ)	LE CADRE Clélie (DGFIM)	MAUBERT Laurence (DESJ)
BOUSSION Erwan (DESJ)	LE GRUMELEC Jérôme (DRA)	MAUBOUSSIN Cyril (DRA)
CADORET Vanessa (DGFIM)	LE LABOUSSE M-Christine (DGFIM)	MORIN Isabelle Marie (DESJ)
CLOCHEFERT Christine (DESJ)	LE LOUER Alain (DRA)	NICOL Christiane (DESJ)
FECHANT Sklérjenn (INOVALYS)	LE PISSART Florence (DESJ)	RACAPE Fabrice (DRA)
FINORE Marc (DGRHN)	LE POGAM Martine (DESJ)	SADO Yann (DRA)
GALLAS Nathalie (DGFIM)	LE TALLEC Evelyne (DESJ)	VENDE Antoine (DESJ)
KEBABI Baréssa (DESJ)	LE TEXIER Anne-Marie (DESJ)	
LE BARON Nolwenn (DESJ)	LECERF Isabelle (INOVALYS)	

Article 2 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux, affiché à l'hôtel du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Vannes, le **30 JUIN 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation
La directrice générale des services*

Anne MORVAN-PARIS



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du 22 janvier 2021 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2021-2022,

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Les agents départementaux suivants sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal établi au titre de l'année 2022 :

BON Valérie (INOVALYS)
DOUCET Gwendoline (DGRHN)
GOULAOUIC Didier (DESJ)
GOVY Régis (DRA)

LE CHESNE Sandra (DRA)
LE POULICHET Claude (DESJ)
MALEZIEUX Jean-François (DESJ)
MICHEL Bernard (DESJ)

Article 2 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux, affiché à l'hôtel du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Vannes, le **30 JUIN 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu la délibération du 22 janvier 2021 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2021-2022,

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Les agents départementaux suivants sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement établi au titre de l'année 2022 :

ANDRIEUX Isabelle (DESJ)
RENOUX Magali (DESJ)

Article 2 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux, affiché à l'hôtel du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Vannes, le **30 JUIN 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS